



PROJET DE RÈGLEMENT No 01-2021-428 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 03-428

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, son Plan d'urbanisme pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1);

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge nécessaire de modifier, pour fins de planification et en concordance au SADR, les limites des périmètres d'urbanisation de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham, et d'apporter les adaptations requises;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021.

ET résolu que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé numéro 03-428 comme suit :

- 1- Le plan détaillé PU-03 (2/5) relatif au secteur Sainte-Cécile de Masham est modifié par l'ajout de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec la limite qui apparaît à la figure 5.4 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, tel qu'illustré à l'annexe A.
- 2- Le plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield est modifié par l'ajout de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec la limite qui apparaît à la figure 5.5 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais, tel qu'illustré à l'annexe A.
- 3- L'article 1.8 est modifié en remplaçant l'expression « plan détaillé – Centre Récréotouristique – Secteur de Wakefield, no : PU – 03 (3/5) » par l'expression « plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield, no : PU 03 (3/5) ».
- 4- Le premier alinéa de l'article 3.1.7 est modifié par la suppression de l'expression « lb : Industries contraignantes. ».
- 5- Le premier et deuxième alinéas de l'article 3.2 sont modifiés par le remplacement de

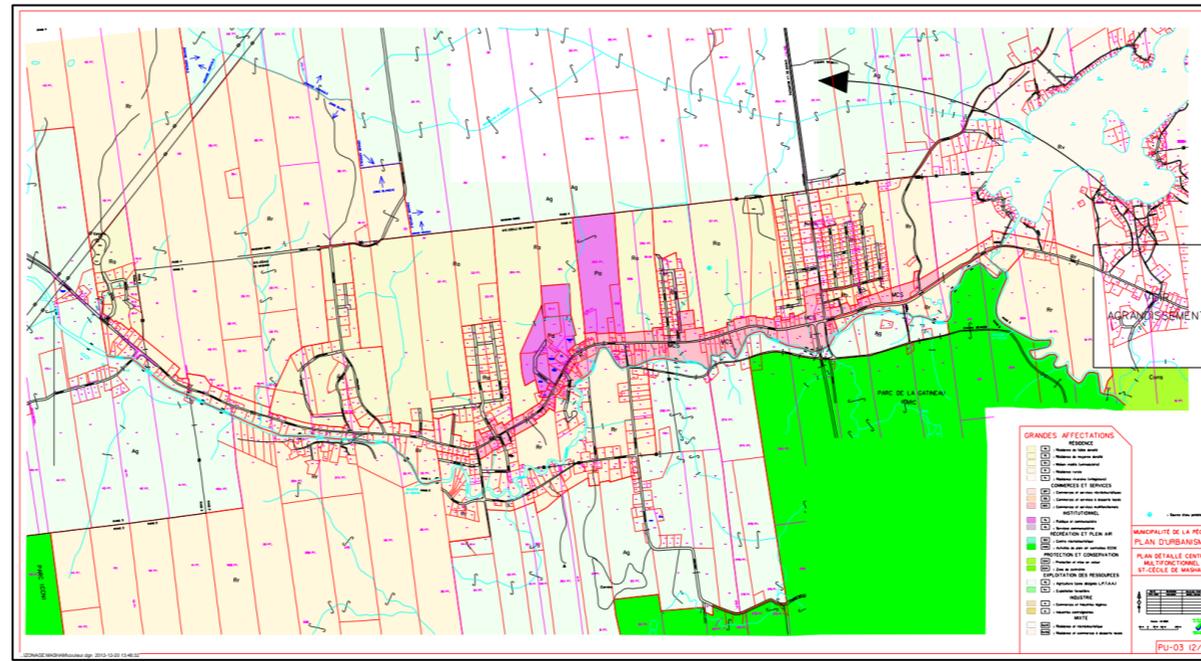
l'expression « *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : PU – 03 (3/5) daté du 21 novembre 2016* » par l'expression « Plan détaillé 16-730-2 – Secteur de Wakefield, no : PU 03 (3/5) ».

- 6- Le Tableau 3.4 : Fonctions prédominantes rattachées à chaque grande affectation du sol (PPU–Secteur de Wakefield) est modifié par la suppression de la ligne « Ib : Industries contraignantes ».
- 7- Le Tableau 3.9 : Fonctions (usages) pouvant être autorisées dans une aire d'affectation : Ib : INDUSTRIES CONTRAIGNANTES est supprimé.
- 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

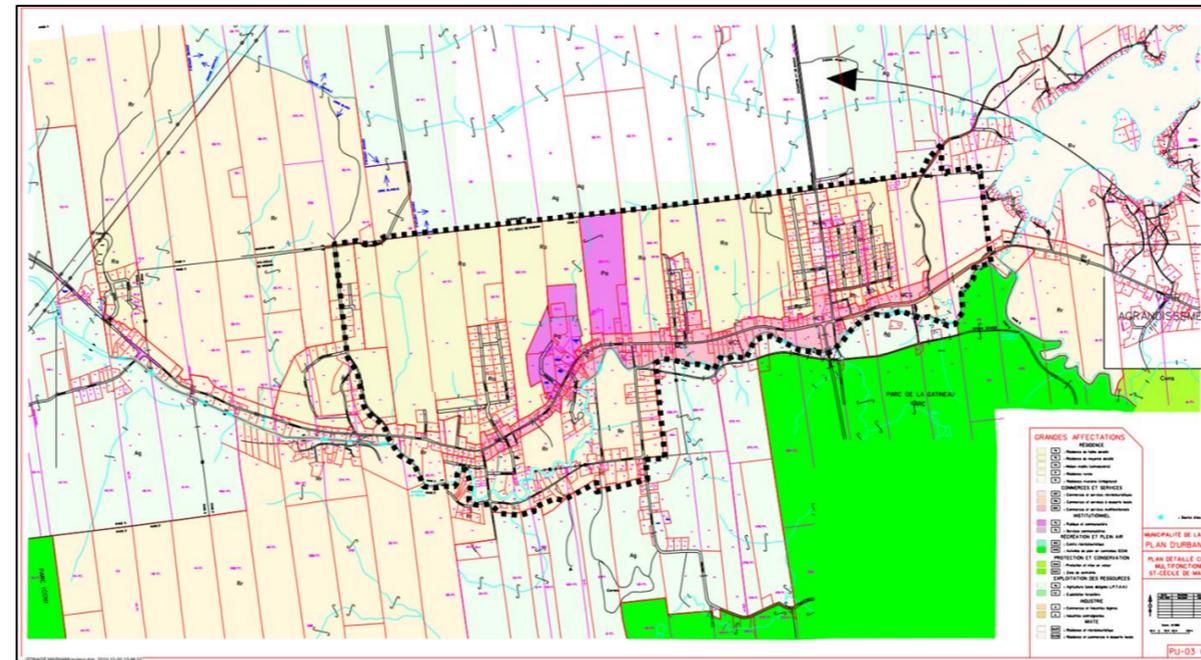
ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière tenue le _____ 2022.

Annexe A

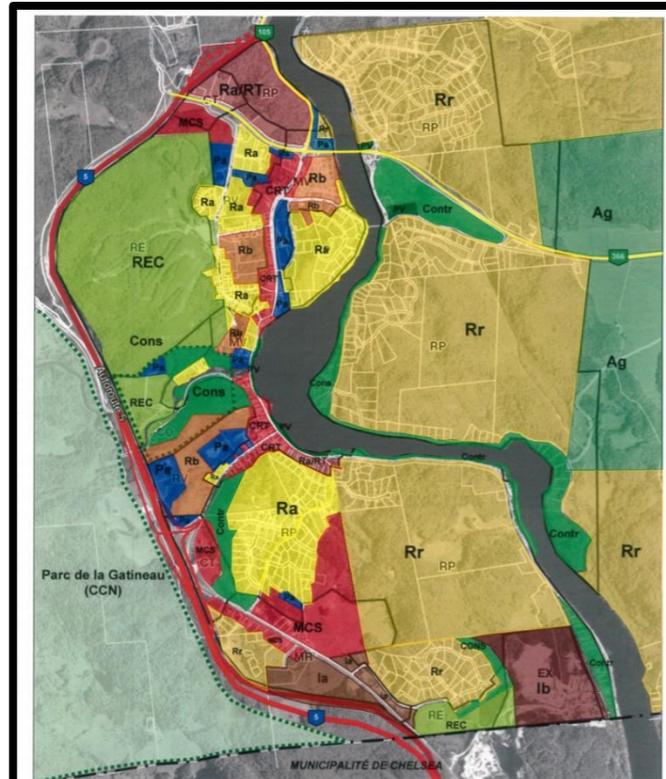
Plan avant



Plan après



Plan avant



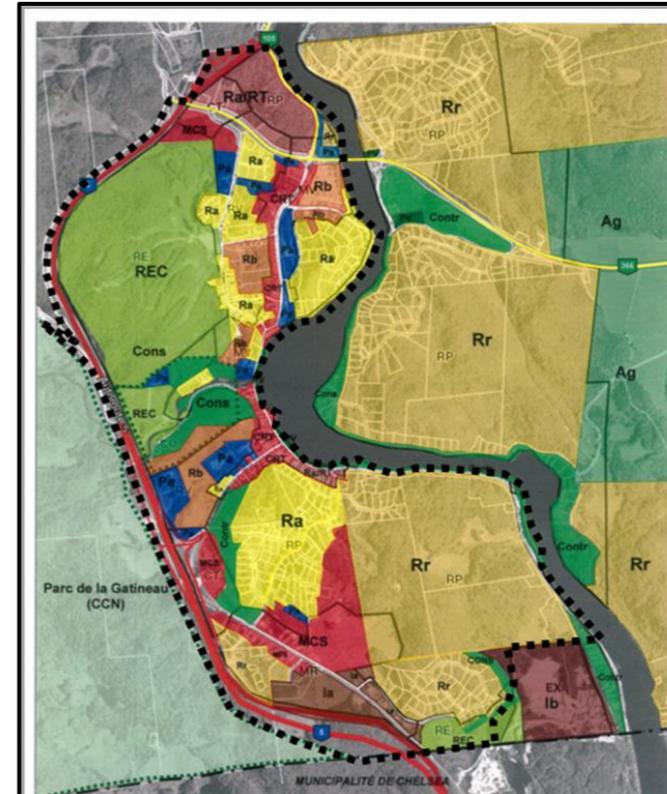
Annexe 16-730-02: Plan d'urbanisme révisé – Grandes affectations du sol et densité d'occupation

CONS : Conservation	As : Agricole
Contr : Contrainte	PV : Parcs et espaces verts
CRT : Commerces récréotouristiques	Ra : Résidence faible densité
Ia : Industries légères	Rb : Résidence moyenne densité
Ib : Industries lourdes	Rr : Résidence rurale
MCS : Commerces et services multifonctionnels	Ra/RT : Résidence et récréotouristique
Pa : Publique et communautaires	REC : Récréotouristique

■ ■ : Autoroute 5 – Tronçon existant
 ■ ■ : Autoroute 5 – Phase 3
 : Parc de la Gatineau (CCN)

Règlement no. 16-730, modifiant le plan d'urbanisme révisé no. 03-428 tel qu'amendé (21 novembre 2016)

Plan après



Annexe 16-730-02: Plan d'urbanisme révisé – Grandes affectations du sol et densité d'occupation

CONS : Conservation	As : Agricole
Contr : Contrainte	PV : Parcs et espaces verts
CRT : Commerces récréotouristiques	Ra : Résidence faible densité
Ia : Industries légères	Rb : Résidence moyenne densité
Ib : Industries lourdes	Rr : Résidence rurale
MCS : Commerces et services multifonctionnels	Ra/RT : Résidence et récréotouristique
Pa : Publique et communautaires	REC : Récréotouristique

■ ■ : Autoroute 5 – Tronçon existant
 ■ ■ : Autoroute 5 – Phase 3
 : Parc de la Gatineau (CCN)

Règlement no. 16-730, modifiant le plan d'urbanisme révisé no. 03-428 tel qu'amendé (21 novembre 2016)